



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LONGPONT

Séance du 09.07.2014

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT AISNE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de convocation : 03.07.2014		
Date d'affichage : 03.07.2014		

Le neuf juillet deux mille quatorze à 20 h, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.Gilles DAVALAN, Maire.

Présents : Mme Amélie DUMAY

MM Moquet Christian – Gauthier Thierry – Paris Gérard – Delbende Bruno - Thevenon Patrice – Mangas Francisco – Duval Jean-Pierre –

Absents excusés : Mme Verdun Isabelle – Mr Brunet Michel

Pouvoir : Madame Verdun donne pouvoir à Monsieur Mangas

Secrétaire : Christian MOQUET

01-Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14.05.2014

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

02 Etat des dépenses et recettes au 30.06.2014 (commune et assainissement)

Monsieur Bruno Delbende, Maire-Adjoint présente l'arrêté de compte au 30 juin 2014, il apporte quelques commentaires, sur certaines recettes ou dépenses pour le fonctionnement. Cette présentation n'apporte pas de questions particulières, un autre arrêté des comptes sera présenté en novembre 2014.

03 Compte-rendu de la commission de travaux

Messieurs Patrice Thévenon et Gérard Paris donnent le compte-rendu de la dernière commission de travaux en date du 18 juin dernier. L'étude de la réserve d'incendie de Chavigny est en cours avec le Bureau d'étude BEIMO et les pompiers de Villers-Cotterêts, pour l'instant aucune décision n'est engagée sur la capacité de la cuve.

Suite à l'orage du 8 juin 2014, certains toits de bâtiments communaux ont été endommagés, il a été fait une déclaration de sinistre à la SMACL assurance de la commune, des devis de réparation ont été établis, l'expert missionné par la SMACL est passé, l'ensemble des travaux seront réalisés et remboursés par l'assurance.

De nouveau il y a des problèmes de bouchon sur le réseau d'assainissement, Monsieur Paris a fait venir des entreprises pour obtenir des devis et refaire une partie du réseau rue de la belle croix. Les propositions de prix seront soumises lors d'une prochaine réunion. Il y a également une information à faire aux habitants sur l'utilisation des lingettes dans le prochain journal, par mail etc...

Pour l'entretien de la station d'épuration, des membres du conseil, se chargent de réaliser des travaux sur la station avec l'ouvrier communal le 4 août.

04 Redevance Occupation du Domaine Public – ERDF

Toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire. Ce principe s'applique aux réseaux de transport et de distribution d'électricité exploités par EDF pour lesquels le **décret n°2002-409 du 26 mars 2002**, en fixe les modalités d'application.

Cette redevance sur la commune de Longpont a été instaurée en 2013

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de **195 euros pour l'année 2014. Elle sera revalorisée chaque année conformément au texte en vigueur et inscrit à chaque budget pour les années à venir.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette redevance.

04b Redevance Occupation du Domaine Public – France Télécom Orange

Les membres du Conseil Municipal décident de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour l'année 2014 due par France Télécom

Type d'implantation	Situation identique pour chaque année
Km artère aérienne	1.952
Km artère en sous-sol	0.644
Emprise au sol	0

Au vu des modalités d'application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, la détermination du montant des redevances se fait de la manière suivante au 1^{er} janvier de chaque année :

Moyenne année = index TP01 de dec-1 + mars + juin + septembre /4

L'index TP01 est déterminé chaque année par l'insee

La commune a un montant plafond pour chaque année à ne pas dépasser. Toutes les indications sont précisées sur le site internet de l'AMF

La commune émettra un titre de recettes pour les sommes à percevoir à France telecom de Rouen. Les recettes sont prévues à l'article 70323 du BP 2014. **Le Conseil Municipal décide que ce montant sera revalorisé tous les ans conformément au texte en vigueur et inscrit à chaque budget. Cette décision est votée à l'unanimité.**

05 Contrat de maintenance Eclairage Public USEDA

Monsieur le Maire rappelle les statuts de l'USEDA et apporte les précisions demandées lors du dernier conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a opté pour le transfert à l'USEDA des compétences suivantes :

Eclairage public – Travaux et études

Maintenance (option payante en fonction de la composition du par de points lumineux)

Exploitation

La commune a souhaité également compléter son choix en transférant à l'USEDA les compétences maintenance et exploitation de l'éclairage public.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide par 1 voix – abstention 1 voix - contre et 8 voix Pour

De transférer la compétence maintenance et l'exploitation de l'éclairage public à l'USEDA.

Autorise le Maire à signer le Règlement de service de maintenance et à ouvrir en temps utiles les crédits nécessaires au paiement de la redevance annuelle.

06 Régularisation CDDL Aire de Jeux 2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'Aménagement de l'Aire de Jeux réalisés en 2013 (complément équipement) et qu'un projet de demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local –programmation 2013/2015 a été déposé. Le Comité de pilotage de ce CDDL réunit le 25 octobre 2013 à Villers-Cotterêts (CCVCFR) a validé ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1/ décide de l'Aménagement de l'Arie de Jeux (complément d'équipement)

2/ sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre du CDDL – Programmation 2013-2015. Cette subvention au taux de 30 % représentera la somme de 592 €.

3/ s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier suivant et à voter les sommes nécessaires correspondantes au budget.

Montant HT des travaux : 1 652.61

Subvention %

Subvention CDDL 30 % 496.00

Part communale 70% 1 156.61

TVA (charge communale) 323.91

07 Décision Modificative Budgétaire Service Assainissement (Non Valeur)

Pour permettre de mandater les non-valeur au compte 6541 – créances admises en non valeur, il convient de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits budgétaires suivants :

Compte 6152 Entretien voies et réseaux : - 495 €

Compte 6541 Créances admises en non valeur : + 495 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité

08 Décision Modificative Budgétaire Investissement Voirie Hameau de Beurepaire et FDS 2014

Monsieur le Maire présente le projet de travaux au Hameau de Beurepaire pour ce faire il est nécessaire de prévoir les dépenses et les recettes d'investissement au budget communal comme suit :

Fonctionnement dépenses :

art. 61523 - 3 300.00 €

Chap. 023 - 3 300.00 €

Chap. 021 Article 21571 + 3 300.00 €

08b FDS 2014

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité, pour les travaux de la voie du Hameau de Beurepaire.

Le Conseil Municipal de la commune de Longpont :

Sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2014 pour les travaux suivants :

Nature Travaux	Voix	Longueur	Montant TTC	Montant HT	Subvention	Charge communale
Voirie	Chemin de Beurepaire	46 m	3 297.60	2 748.00	1 044.24	2 253.36
Total			3 297.60	2 748.00	1 044.24	2 253.36

S'engage :

- à affecter à ces travaux de voirie 2 253. 36 € sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

09 Décision Modificative Budgétaire Investissement Achat Outillage

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'acheter un taille haie télescopique pour les travaux d'espaces verts effectués par l'agent communal.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Art. 61522 - 500 €

Chap. 023 - 500 €

Dépenses d'investissement

Chap. 021 + 500 €

Art. 281757 + 500 €

Questions diverses

Commémoration de l'incroyable odyssee de la 5^{ème} division de cavalerie –

Raid organisé le 6 septembre 2014 de Parcy-Tigny à Vivières

Communication sera faite à tous les habitants pour les inscriptions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.